



DECISION DU MAIRE N° 26 /2024



7. FINANCES

7.10 Divers

7.10.3 Régies de recettes et d'avances

Objet :**TARIFICATION SEJOUR ALSH ESPACE JEUNES**

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision de fixer, dans les limites d'un montant de 4 000 € par droit unitaire et par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 42/2012 du 23 avril 2012, instituant à compter du 01/05/2012 une régie de recettes auprès du service « Restauration Enfants/Adultes et Accueil de Loisirs » de la commune de Lunel Viel ; et les arrêtés N°101/2014 avenant n°1, N°39/2015 avenant n° 2 et N° 20/2016 avenant n°3 qui modifient les modes d'encaissement des recettes ;

Vu les arrêtés n° PC 42/2018 en date du 12/10/2018 nommant le régisseur titulaire, le mandataire suppléant ;

Vu les arrêtés n° PC 110/2024 en date du 21/03/2024, nommant le mandataire de la régie susvisée ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les tarifs des services proposés et notamment en fixant ceux liés au camp d'été qui se déroulera du 22 au 26 juillet 2024 à La Bastide Des Joncas situé 7 chemin du Petit Mas - 13500 La Couronne, Martigues

DECIDE

Article 1 : de fixer le tarif du séjour organisé par l'Accueil de Loisirs Espace Jeunes comme suit :

- QF en dessous et jusqu'à 650 compris : 270 euros
- QF entre 651 et 800 (compris) : 280 euros
- QF au-dessus de 801 : 290 euros,

par enfant, sera demandé aux familles pour la durée du séjour : soit du 22 au 26 juillet 2024.

Article 2 : Le régisseur titulaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et signera un arrêté des tarifs fixés.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 18 JUL. 2024
Fait à Lunel Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.